

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DU CENTRE D'ETUDE ET DE CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE
UNIVERSITAIRE (CECPU)**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Laurent TRASSOUDAIN (Institut des sciences) ; Patrick DEL DUCA (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Emmanuel NICOLAS (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ; Angélique COMBES (DAJI) ;

Invités ponctuels : Vincent SAPIN ; Patrice MALFREYT ; Pierre MATHIEU.

LE DIRECTOIRE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 26 AVRIL 2021

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-03-30-06 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du LAPSCO le 9 avril 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Centre d'Etude et de Consultation Psychologique Universitaire (CECPU) est un service de l'UCA, créé en 2017. Ses statuts doivent être mis à jour afin de prendre en compte, notamment, les différents lieux de consultation.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts du Centre d'Etude et de Consultation Psychologique Universitaire (CECPU) tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2021-04-26-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

STATUTS DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE UNIVERSITAIRE (CECPU)

1. LE CECPU

1.1. Structure

Le Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO, CNRS UMR 6024), et l'UFR de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Éducation (PSSSE) de l'Université Clermont Auvergne (UCA), accueillent le Centre d'Étude et de Consultation Psychologique Universitaire (CECPU) spécialisé dans les troubles du comportement dans une approche de thérapies cognitives et comportementales, de neuropsychologie, de psychologie sociale, de psychologie du travail et de psychologie de la prévention.

Ce centre de consultation psychologique constitue aussi un lieu d'observation, de stage et de formation pour l'UFR PSSSE de l'UCA et un cadre de travail dans lequel les travaux de recherche du LAPSCO peuvent être mis en œuvre.

Les présents statuts du CECPU ont été validés par le Conseil du laboratoire LAPSCO le xx/xx/xxxx et par le Directoire de l'Université Clermont Auvergne du 26 avril 2021.

1.2. Objectifs

- Jouer un rôle d'utilité sociale auprès de personnes en difficulté en offrant des actions de dépistage, de diagnostic, de conseil et de prise en charge thérapeutique, et en proposant des prestations de consultance et de formation auprès d'organismes,
- Favoriser la formation professionnelle (initiale et continue) de l'UFR PSSSE via un lieu d'observation, de stage et de formation,
- Favoriser la recherche (fondamentale et clinique) et promouvoir l'innovation technique en psychologie.

1.3. Domaines d'activité

1.3.1. Jouer un rôle d'utilité sociale

Le CECPU joue un rôle d'utilité sociale auprès de personnes en difficulté via deux types d'interventions : 1) en orientant le patient vers des professionnels qualifiés utilisant des méthodes actuelles scientifiquement validées, 2) en offrant à la population des actions de bilan, de dépistage, de diagnostic et de prise en charge thérapeutique dans plusieurs domaines de compétences : psychopathologie, neuropsychologie, psychologie sociale, psychologie du travail, psychologie de la prévention, 3) en proposant des prestations de consultance et de formation auprès d'organismes (e.g., institution/entreprise/association).

1.3.2. Favoriser la formation à l'UFR PSSSE

Formation initiale : les activités de formation du CECPU concernent l'encadrement de séances d'observation et de stages de Master, ainsi que des interventions de la part des psychologues consultants dans les différentes années de l'enseignement de la psychologie. Cette activité favorise la formation professionnelle initiale de l'UFR PSSSE.

Formation continue : des modules de formation continue sont proposés pour les professionnels en activité tels que les psychothérapeutes, les psychologues et d'autres professionnels issus de différents organismes.

1.3.3. Favoriser la recherche

Le CECPU peut favoriser la recherche (fondamentale et clinique) en psychopathologie, en neuropsychologie, en psychologie sociale, en psychologie du travail et en psychologie de la prévention, et promouvoir l'innovation technique en psychologie en permettant l'accès à des populations cliniques, sous couvert du consentement éclairé de chaque patient. Outre des recherches qui peuvent faire l'objet de mémoires de Master 1, de mémoires de Master 2 ou de thèses de Doctorat, des recherches propres aux enseignants-chercheurs peuvent y être développées.

1.4. Organisation

1.4.1. Désignation des membres

Le Conseil du LAPSCO désigne les « membres » du CECPU pour une durée de cinq ans. Les réunions des membres du CECPU sont convoquées par le Responsable.

1.4.2. Désignation du Bureau et du Responsable

Les membres du CECPU élisent en leur sein, au scrutin plurinominal à un tour à la majorité simple, un « Bureau » composé d'un membre représentant chaque thématique propre au Centre, pour une durée de cinq ans. Les votes par procuration sont admis, dans la limite d'un seul pouvoir porté par chaque membre.

Les membres du CECPU élisent en leur sein, au scrutin uninominal à un tour à la majorité simple, le « Responsable » du CECPU, dont le mandat est de cinq ans. Les votes par procuration sont admis, dans la limite d'un seul pouvoir porté par chaque membre.

En cas de fin de mandat anticipée de l'un des membres du Bureau ou du Responsable, les membres du CECPU seront convoqués par le Responsable actuel ou sortant pour procéder à une élection complémentaire.

1.4.3. Période d'activité

L'activité du CECPU doit tenir compte des contraintes de l'UCA. Les consultations du CECPU ne doivent pas avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture journaliers, hebdomadaires et annuels de l'UCA.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Les personnes habilitées à intervenir au sein du CECPU

2.1.1. Les Intervenants

Les Enseignants-chercheurs et assimilés en poste à l'UCA peuvent, en qualité d'« Intervenants », consacrer une partie définie de leur activité au sein du CECPU.

Pour candidater, l'Intervenant doit déposer sa candidature auprès du Responsable du CECPU, comprenant une lettre motivée précisant son apport pour le CECPU ainsi qu'un CV attestant de ses compétences. Sous réserve de l'agrément des membres du CECPU et du conseil du LAPSCO, il peut intervenir pour une durée de deux ans.

L'Intervenant doit être inscrit au répertoire ADELI et posséder le titre de psychologue au sens de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985. Si tel est le cas, il peut proposer des actions de dépistage, de diagnostic, de conseil et de prise en charge thérapeutique. S'il ne possède pas le titre de qualification professionnelle de psychologue, il peut seulement proposer des prestations de consultance et de formation auprès d'organismes. En revanche, si l'Intervenant n'est pas membre permanent du laboratoire LAPSCO, celui-ci ne peut en aucun cas diriger un projet de recherche au sein du CECPU. La contribution de l'Intervenant au fonctionnement du CECPU ne peut jamais faire l'objet d'une réduction de son service obligatoire d'enseignement.

L'Intervenant fournit ses services dans le strict respect des règles déontologiques liées à la profession de psychologue et/ou des règles déontologiques applicables aux membres du LAPSCO, en fonction de son type d'intervention. Il accepte de recevoir des étudiants en stage, formation ou séance d'observation, toujours avec l'accord préalable des patients.

2.1.2. Les Collaborateurs

Le CECPU peut établir des collaborations avec des psychologues indépendants, qui ne sont pas en poste à l'UCA, désignés comme « Collaborateurs ».

Pour candidater, le Collaborateur dépose une candidature auprès du Responsable du CECPU, incluant une lettre motivée précisant son apport pour le CECPU ainsi qu'un CV attestant de ses compétences. Sous réserve de l'agrément des membres du CECPU et du conseil du LAPSCO, une convention de collaboration est signée pour une durée d'un an entre le Collaborateur et l'UCA (représentée par le(la) Président(e)).

Le Collaborateur doit être inscrit au répertoire ADELI et posséder le titre de psychologue au sens de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985. Il s'engage ainsi à remplir toutes les obligations légales liées à son statut d'indépendant et à souscrire toutes les assurances nécessaires à la pratique de cette activité. Le Collaborateur fournit ses services en toute indépendance dans le strict respect des règles déontologiques liées à sa profession de psychologue. Il accepte de recevoir des étudiants en stage, formation ou séance d'observation, toujours avec l'accord préalable des patients.

En cas de consultation individuelle ou de groupe, le Collaborateur peut intervenir dans les locaux du CECPU ou dans le cabinet dédié à son activité en libéral. Pour les prestations de consultance et de formation, le Collaborateur intervient dans les locaux du CECPU, dans le cabinet dédié à son activité en libéral ou dans les locaux de l'organisme demandeur.

2.1.3. Les Doctorants

Les étudiants inscrits en doctorat à l'UCA, inscrits au répertoire ADELI et possédant le titre de psychologue au sens de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, peuvent intervenir dans le cadre du CECPU, en qualité de « Doctorants », sous la direction d'une personne habilitée à intervenir au CECPU telle que désignée par les articles 2.1.1 et 2.1.2.

Le Doctorant fournit ses services dans le strict respect des règles déontologiques liées à la profession de psychologue et/ou des règles déontologiques applicables aux membres du LAPSCO, en fonction de son type d'intervention. Il accepte de recevoir des étudiants en stage, formation ou séance d'observation, toujours avec l'accord préalable des patients.

2.2. Prestations

Les prestations sont uniquement assurées par les personnes habilitées à intervenir au CECPU telles que mentionnées dans la section 2.1.

2.2.1. Consultations

Suite à un bilan, un dépistage ou un diagnostic, le patient est soit pris en charge au CECPU, soit orienté vers des professionnels spécialisés dans le domaine concerné qui ont recours à des thérapies en phase avec l'orientation scientifique du CECPU.

Dans le cadre de consultations liées à l'activité de recherche, si le patient donne son accord pour une utilisation de ses données (traitement de données, publications scientifiques, conférences), il signe au préalable un formulaire d'information et de consentement ou de non-opposition. L'anonymat du patient est toujours préservé et les programmes de recherche doivent avoir reçu l'aval du Comité de Protection des Personnes (CPP) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2.2.2. Consultance et formation

Les activités de consultance et de formation initiale et continue sont effectuées dans les locaux du CECPU, dans le cabinet dédié à l'activité libérale du Collaborateur ou dans les locaux de l'organisme demandeur.

2.3. Régime financier

2.3.1. Les Intervenants et les Doctorants

Les prestations directement liées à l'activité de recherche telles que définies par la section 1.3.3, sous couvert de la signature d'un formulaire d'information et de consentement ou de non-opposition par le patient, ne sont pas facturées.

Les prestations non directement liées à l'activité de recherche (consultation, consultance, formation) sont facturées au patient ou à l'organisme par le pôle recettes de l'UCA. Les honoraires sont fixés par une grille tarifaire fournie en Annexe du présent document des statuts.

Le total des recettes sert d'abord à couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement du CECPU, mais peut aussi, avec le consentement du Responsable du CECPU, couvrir certains frais scientifiques des membres du LAPSCO (fonctionnement ou investissement).

2.3.2. Les Collaborateurs

Le Collaborateur facture directement ses prestations au patient ou à l'organisme. Les honoraires pratiqués par le Collaborateur sont issus de sa propre grille tarifaire, validée par le Responsable du CECPU.

En contrepartie des services rendus, le Collaborateur s'engage à régler sur présentation de factures établies par le pôle recettes de l'UCA, à partir d'un état visé par le Responsable du CECPU :

- Si la prestation s'effectue dans les locaux du CECPU : 15 % du total des honoraires, notamment afin de régler les frais de mise à disposition de locaux et de matériel.
- Si la prestation s'effectue dans le cabinet dédié à son activité en libéral ou dans les locaux de l'organisme demandeur : 10 % du total des honoraires.

Les recettes issues du prélèvement des honoraires servent d'abord à couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement du CECPU, mais peuvent aussi, avec le consentement du Responsable du CECPU et du directeur du laboratoire, couvrir certains frais scientifiques des membres du LAPSCO (fonctionnement ou investissement).

2.3.3. Gestion comptable

Les opérations en recettes et en dépenses exécutées au titre des actions du CECPU sont gérées par le Responsable du CECPU et le centre financier du LASPCO, sur le compte propre du CECPU.

2.4. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les outils d'évaluation, de diagnostic, de bilan, de thérapie ou de rééducation créés dans le cadre du CECPU par un Intervenant ou un Doctorant sont la propriété exclusive de l'UCA. Lorsqu'ils sont créés en collaboration avec un Collaborateur, les parties s'accordent pour la mise en place d'un accord de copropriété et d'exploitation validé par l'ensemble des parties.

Les données issues de programmes de recherche menés au sein du CECPU sont la propriété exclusive de l'UCA.